

ARRETE DU MAIRE

OBJET : remplacement provisoire du Maire du jeudi 18 juillet au lundi 22 juillet 2024 – Michel Combettes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-17 relatif au remplacement provisoire du Maire,

VU le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, autorisant, en cas d'empêchement du maire, le suppléant de ce dernier à signer les décisions prises en application des délégations données, par le Conseil municipal, au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'indisponibilité temporaire du Maire, de la Première adjointe, du deuxième adjoint, du troisième adjoint, du quatrième adjoint, du cinquième adjoint durant la période du jeudi 18 juillet au lundi 22 juillet 2024

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période du jeudi 18 juillet au lundi 22 juillet 2024, Monsieur Michel Combettes, sixième adjoint, remplace Monsieur Renaud Calvat, Maire, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Michel Combettes pour signer les décisions prises en application des délégations données, par le Conseil municipal, au Maire, conformément aux termes de la délibération sus visée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Jacou, le 10 juillet 2024

**Le Maire,
Renaud Calvat**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 11/07/2024

Affiché le : 11/07/2024

NOTIFIÉ le :